



United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

AMENDMENT

Item of the Agenda	9A
Amended Draft Decision	42 COM 9A
Amendment submitted by the Delegation of....	United Republic of Tanzania
Date	3 July 2018

Projet de Décision : 42 COM 9A

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC/18/42.COM/9A,*
2. *Rappelant les décisions **34 COM 13.III, 35 COM 12C, 36 COM 12C, 37 COM 9, 38 COM 9A, 39 COM 11, 40 COM 9A et 41 COM 9A**, adoptées respectivement à ses 34^e (Brasilia, 2010), 35^e (UNESCO, 2011), 36^e (Saint-Pétersbourg, 2012), 37^e (Phnom Penh, 2013), 38^e (Doha, 2014), 39^e (Bonn, 2015), 40^e (Istanbul/UNESCO, 2016) et 41^e (Cracovie, 2017) sessions,*
3. *Rappelant également l'intégration du Processus en amont aux Paragraphes 71 et 122 des Orientations,*
4. *Réitère que, pour être efficace, le soutien en amont devrait idéalement intervenir à un stade précoce, de préférence au moment de la préparation ou de la révision des Listes indicatives des États parties ;*
5. *Accueille favorablement toutes les actions entreprises pour améliorer les processus et pratiques antérieurs à l'examen par le Comité du patrimoine mondial des propositions d'inscription et félicite les États parties, le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives pour les projets pilotes pour lesquels des progrès ont été réalisés ;*
6. *Prend note des demandes de Processus en amont reçues à la date limite du 31 mars 2018 et félicite également les États parties, en particulier ceux sans aucun bien inscrit sur la Liste du patrimoine Mondial, ayant soumis ces demandes ;*
7. *Reconnaissant que le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives disposent de capacités limitées, et sur la base de l'expérience acquise jusqu'à présent dans la prestation des conseils en amont, prend également note de la volonté du Centre du patrimoine mondial et des Organisations consultatives de traiter toutes les demandes reçues dans les meilleurs délais possibles et, étant donné que*

*le nombre de demandes reçues dépasse le plafond de dix nouvelles demandes de
Processus en*
